







Le jeudi 28 novembre 2019

## COMMUNIQUE INTERSYNDICAL « CAP MOBILITE EN DANGER »

Suite à une première présentation le 18 novembre 2019 par le Secrétariat Général de ses Lignes Directrices de Gestion concernant les futures mobilités des corps communs, la DPJJ devait à son tour présenter sa propre déclinaison pour ses corps spécifiques dans le cadre d'une multilatérale organisée ce jeudi 28 novembre.

L'ensemble des organisations syndicales représentatives présentes à cette audience (CFDT/CGT-PJJ/FO-PJJ/SNPES-FSU) ont unanimement dénoncé un recul social sans précédent en matière de droit à la mobilité et ont refusé de participer à un simulacre de dialogue social en annotant un projet entièrement inacceptable par la :

- Généralisation des postes profilés (Toutes les demandes de mutation feront l'objet d'un processus de recrutement)
- Fin du barème calculé sur l'ancienneté <u>de points</u> pour départager les agents qui demandent une même affectation

Les organisations syndicales ont rappelé à l'Administration que la Loi de transformation de la Fonction Publique votée le 06 juillet 2019 n'imposait pas la systématisation du profilage et la fin du barème de points. D'ailleurs, elles ont également rappelé que d'autres administrations au sein même du Ministère de la Justice telle que l'Administration Pénitentiaire et d'autres ministères avaient fait le choix de maintenir les critères subsidiaires du type « barème ».

- · Parce qu'un service public ne peut pas se gérer comme une entreprise
- Parce que le statut du fonctionnaire doit protéger des éventuelles dérives discriminatoires
- Parce que les agents sont en droit de muter sans être recruté ayant déjà été recrutés par un concours constitué d'épreuves écrites et orales
- Parce que ce projet de Ligne Directrice de Gestion ne répond en rien aux préoccupations des agents et des usagers

## Nous, organisations syndicales, exigeons le maintien des règles actuelles de gestion, à

- Le maintien des postes classiques. Pas de profilage des postes.
- Le maintien d'une cotation par points du type barème. La mobilité au barème et non au « mérite ».